



Mairie de Leudeville

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2014.

L'an deux mil quatorze, le 10 Septembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M. PETIT DE LEUDEVILLE, M. CHARPENTIER, Mme ROULLEAU, M. BLASCO, Mme TARTAR, M. COUADE, Mme MARCHANDISE, M. DUPRE, Mme PLANA, M. LESIEUR.

Pouvoir : Mme FAFOURNOUX à M. LECOMTE

Secrétaire de séance. M. PETIT DE LEUDEVILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

1. Approbation du Conseil Municipal de juin : Approuvé.

Monsieur le Maire : présente le projet de délibération, il s'agit de s'assurer du bon état des eaux que l'on rejette que ce soit les eaux pluviales ou les eaux usées qui ensuite sont toutes dirigées vers la Juine. D'où l'utilité de ce contrat qui permet de vérifier que le milieu naturel reste en bon état.

2. Délibération Contrat de bassin Juine

Le Contrat de bassin de la Juine engage l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin de la Juine dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau. Le Contrat engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne.

Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce Contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, ressource en eau et milieux aquatiques.

L'animation de ce contrat global est assurée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA). Le 1^{er} Contrat de bassin de la Juine s'est terminé le 31 décembre 2013. Le deuxième Contrat a été rédigé en 2014 en concertation avec les collectivités signataires et les partenaires. Il a été présenté aux collectivités du bassin au cours de l'année 2014, pour une signature envisagée fin 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

APPROUVE le projet de Contrat de bassin de la Juine 2014-2018 à conclure entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional et le Conseil général de l'Essonne, les communes et intercommunalités du bassin.

AUTORISE le Maire à signer ledit Contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

Fait à Leudeville le 10 septembre 2014, Pour copie conforme.

§. Délibération Admission en non valeurs des titres de recettes.

Monsieur le Maire, dans le cadre des services rendus par la commune principalement pour la restauration scolaire, l'étude ou l'accueil de loisirs, le service comptable émet une facture, lorsque la date de paiement est dépassée, il émet des relances par le biais d'avis des sommes impayées transmises au Percepteur. Ces poursuites restent parfois infructueuses, nous devons alors admettre les sommes en non-valeurs. Ce sont principalement des dettes de cantine. Etant dans l'obligation d'admettre tous les enfants à la cantine, nous sommes obligés de supporter ces dettes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame La Trésorière Principale d'Arpajon pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeurs.

Sur le rapport du Maire et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

126.93 € pour l'année 2010

688.00 € pour l'année 2011

130.06 € pour l'année 2012

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits sur le budget de l'exercice 2014 :
Chapitre 65 Article 654

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 10 septembre 2014

4. Délibération : MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE 2014

Monsieur le Maire : depuis septembre 2013, les élus cotisent à différentes caisses, et en particulier au régime de la sécurité sociale. Dans le cadre de ces nouvelles cotisations il convient de faire un virement de crédit pour le paiement des sommes dues. Concernant l'article 73625 l'augmentation du crédit correspond à l'augmentation de notre participation au fonds de péréquation reversé à la CCVE.

Il convient aussi de faire un virement pour le paiement des admissions en non valeurs.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité
Décide des virements de crédits suivants :**

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	1 665,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	1 665,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale – part patronale	0,00 €	9 250,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	955,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10 205,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	11 870,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	11 870,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 870,00 €	11 870,00 €

Pour copie conforme au registre des délibérations.

5. Délibération : Mise en place de l'indemnité d'astreinte et de permanence

Monsieur le Maire : Il est mis en place une astreinte principalement pour le déneigement et le salage en période hivernale. Dans le cadre de ces interventions il convient de rajouter un poste au service technique. Cela nous fera trois personnes qui peuvent intervenir, ce qui nous donnera plus de souplesse pour des interventions relativement plus importantes.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de monsieur le maire

DECIDE : A L'UNANIMITE

1. La mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
 - Période hivernale

Sont concernés les emplois :

D'agent de maîtrise et les emplois d'agent technique,

2. de charger le maire de rémunérer, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur

3. d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Leudeville le 10 septembre 2014

6. Délibération : modification de la régie d'avances, paiement par carte bancaire

Monsieur le Maire : Afin de faciliter certains achats de la collectivité en particulier : les goûters pour l'école primaire et l'accueil de loisirs. Il convient de modifier la régie d'avances pour l'utilisation d'une carte bancaire auprès du Trésor Public.

Cette carte permettra de faire des achats en ligne, de commander la marchandise par exemple à Auchan Drive. L'utilisation de cette carte doit rester occasionnelle et nous devons favoriser le paiement par mandat administratif.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 juin 2009 portant sur la constitution d'une régie d'avances

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 – Modification de la régie d'avances des services de la Ville de Leudeville

Article 2 – Dépenses réglées en chèque et carte bancaire

Article 3 – Dépenses faites par la communes auprès de fournisseurs pour le règlement :
Dépenses liées au fonctionnement du centre, de l'école et de la mairie
Dépenses liées aux manifestations culturelles : artistes, orchestre, achats divers
Dépenses liées aux sorties des séniors, adolescents

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : par chèque, par CB sur place ou à distance.

Le paiement par CB ne sera possible qu'à hauteur de 750€ car au-delà, les dépenses doivent obligatoirement être payées par virement. La carte bancaire sera automatiquement domiciliée sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **2000. 00 €**

Article 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier d'Arpajon la totalité des pièces justificatives, de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 - M. le Maire et le comptable public assignataire d'Arpajon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 12 - M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour copie conforme au registre des délibérations

7. Délibération : Approbation du règlement accueil de loisirs, et restauration scolaire.

Madame CHEVOT : Il a été transmis à tous les parents le nouveau règlement, qui représente les modalités d'accueil des enfants. A savoir, les modalités d'inscription, les horaires d'accueil, les tarifs, les règles pour la restauration scolaire reste à l'identique, pas de réels changements dans ces règlements.

Nous avons eu l'accord pour l'augmentation de la capacité de l'accueil de loisirs qui passe de 49 à 60 enfants que nous pourrons accueillir.

Monsieur DUPRE : Quelle est la conséquence du fait du passage de l'accueil de loisirs de 49 à 60 enfants ?

Madame CHEVOT; aucune incidence, la capacité d'accueil était de 49 enfants, mais avec la configuration des locaux, tant en sanitaires, qu'en surface nous pouvions aller jusqu'à 60 enfants. La direction de la jeunesse et des sports a donné son accord. Pas de travaux à faire. Nous avons été dans l'obligation d'augmenter la capacité de l'accueil de loisirs avec l'instauration des NAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Pierre LECOMTE, Maire.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Considérant les nouvelles dispositions du règlement des services périscolaires.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

Adopte le nouveau règlement tel qu'il est présenté en annexe à la délibération.

Pour copie conforme.

8. Délibération : Tarifs restauration scolaire, étude et accueil de loisirs.

Madame CHEVOT : Avec la mise en place des nouvelles activités périscolaires, nous avons été obligés de redécouper les grilles tarifaires. Nous sommes repartis de l'existant et avons appliqué un coefficient d'augmentation identique à chaque tranche de quotient. Nous avons maintenu les 8 tranches pour les quotients.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de renouveler les différents tarifs pour les services proposés par la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame CHEVOT en charge du secteur.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

Fixe les barèmes de participation des familles aux différents services tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Dit que les familles concernées ne fournissant pas les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le barème le plus élevé

Pour copie conforme.

9 Délibération : Constitution de la commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire : Dans le cadre des commissions qui sont constituées au sein de la collectivité, nous devons formaliser la commission communale des impôts directs. Une liste de titulaires et suppléants potentiels est établie, le choix des commissaires sera effectué par la Directrice des services fiscaux. Ce sont des propriétaires de Leudeville, et un commissaire hors commune mais possédant un bien sur notre commune.

Considérant que la commission communale des impôts directs est constituée du Maire président, et de commissaires dont l'un doit être domicilié hors de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des impôts.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**

Dresse la liste des personnes parmi lesquelles seront désignés par la Directrice des Services Fiscaux de l'Essonne, les commissaires titulaires et suppléants amenés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

10. Délibération : Approbation de la modification statutaire de la CCVE relative à « la politique en faveur de l'accès aux soins »

Monsieur le Maire : La communauté de communes a pour objectif de prendre la compétence facultative de la politique d'accès aux soins.

La problématique de l'accès aux soins sur notre territoire est une problématique connue tant par la Région Ile de France, que le Conseil Général de l'Essonne.

La Région ouvre dans ce cadre des subventions de fonctionnement et d'investissement.

Les EPCI ayant la compétence peuvent bénéficier de ces subventions, pour l'installation de médecins.

A ce jour 20% des Sud Essonnais ne bénéficient pas de l'accès aux soins. C'est une réalité devant laquelle les communautés de communes se doivent de réagir, ainsi devant ce constat de carence, il devient incontournable pour contribuer à maintenir cet accès aux soins sur notre territoire que notre communauté de communes prenne la compétence requise pour mettre en œuvre les actions et bénéficier des subventions.

Par le vote de cette délibération il s'agit de donner la compétence à la communauté de communes, pour pouvoir obtenir les subventions qui leur permettrait de favoriser ces accès aux soins.

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour une modification de ces statuts le 1^{er} juillet 2014, afin de prendre la compétence « Politique en faveur de l'accès aux soins »

Considérant la consultation des communes sur l'approbation de cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité

La modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
Pour copie conforme.

POINT DIVERS.

Monsieur le Maire : le point divers de ce conseil est de mettre à l'honneur nos jeunes élus du Conseil Municipal Enfants qui est le dernier pour eux, puisqu'ils sont en fin de cycle et ne sont rééligibles. Pour les mettre à l'honneur, Madame CHEVOT va vous faire le bilan de leur fin de mandat.

Madame CHEVOT : Tout d'abord je tiens à signaler que le peu de temps où nous avons travaillé avec eux a été un réel plaisir. Ils ont fait avec nous notre première cérémonie du 8 Mai, ils ont fait un nettoyage de printemps, et ils ont fini fin juin par la vente de gâteaux au feu de la Saint Jean, qui leur a rapporté la somme de 61 €. Ils avaient souhaité faire une action, et ils trouvaient que le filet du City Stade était très endommagé. L'investissement des 61 € va en déduction du montant de l'achat du filet.

Monsieur le Maire, c'est informel mais je vais vous demander si vous êtes d'accord pour que la somme récoltée soit affectée à l'achat du filet. Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 21 h 30

Le secrétaire

Le Maire

